

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2025

---

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES  
SANS SUITE - (N° 1138)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par  
M. William, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au premier alinéa de l'article 40-2, après le mot : « identifiées, », sont insérés les mots :  
« et le cas échéant leur avocat » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer l'information de l'avocat de la victime lorsqu'une décision de classement sans suite de la procédure est prise.